

A A C E
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Rue Louis Courtois de Vicose
Les Arches Bâtiment 3
31100 TOULOUSE
533 993 416 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le premier septembre,
A vingt heures,

Les associés de la Société A A C E, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 27 Chemin de la Pointe 81370 Saint-Sulpice, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|--|
| - Madame Amélie DALLA-LIBERA, titulaire de | 25 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Maxime DALLA-LIBERA, titulaire de | 25 parts sociales en pleine propriété, |
| - Madame Isabelle THEILER, titulaire de | 50 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle THEILER, gérante associée.

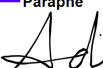
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 2.2.0 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 12 Rue Louis Courtois de Vicose - Les Arches Bâtiment 3 - 31100, TOULOUSE au 27 Chemin de la Pointe 81370 Saint-Sulpice, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2.2.0 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2.2.0 - SIÈGE SOCIAL – REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS »
Le siège social est fixé : 27 Chemin de la Pointe 81370 Saint-Sulpice. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

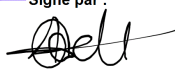
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

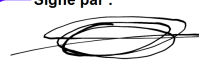
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

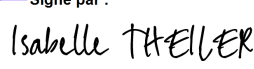
Amélie DALLA-LIBERA

Signé par :

814F03FF2B3744C...

Maxime DALLA-LIBERA

Signé par :

AEA57743448E45F...

Isabelle THEILER

Signé par :

2FFD622F0B90457...